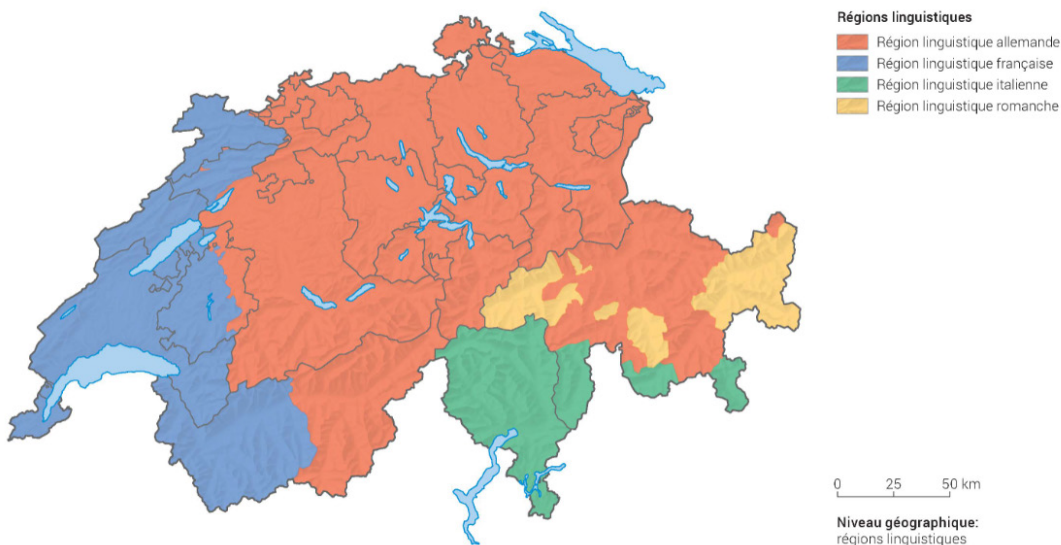


Les quatre régions linguistiques et les langues principales

La diversité culturelle et le plurilinguisme appartiennent aux racines de la Suisse. La Confédération helvétique est composée de 26 cantons unis par une volonté commune, faisant de la Suisse une « Willensnation ». Trois cantons sont bilingues, un canton est trilingue. Les langues nationales de la Suisse sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. La langue la plus parlée dans un cadre professionnel en Suisse est le suisse-allemand (65%), devant l'allemand (35%), le français (29.2%), l'anglais (19.8%) et l'italien (8.7%). Le romanche, quatrième langue nationale, est parlé au travail par 0,4% et le dialecte tessinois / italo-grison par 1% de la population active occupée.

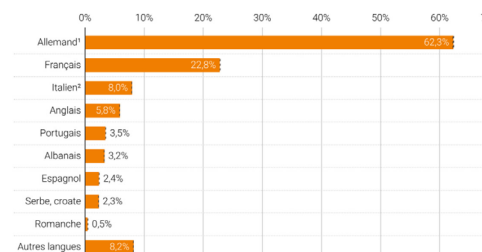
Les 4 régions linguistiques de la Suisse, en 2016



Sources: OFS – Niveaux géographiques de la Suisse, Relevé structurel (RS)

© OFS 2019

Langues déclarées comme langues principales



■ Intervalle de confiance (95%)

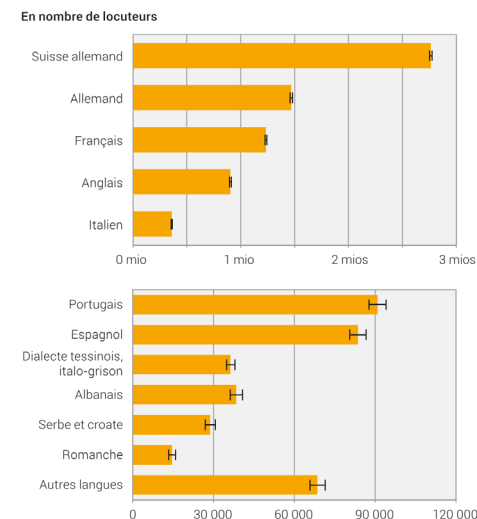
¹ ou suisse allemand
² ou dialecte tessinois, italo-grison

Population résidente permanente vivant en ménage privé. La proportion est calculée sur l'ensemble de la population ayant indiqué une langue principale (les valeurs manquantes sont exclues). Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source: OFS – Relevé structurel (RS, 2020)

© OFS 2022

Langues parlées habituellement au travail



■ Intervalle de confiance (95%)

Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus. Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues.

Source: OFS – Relevé structurel (RS, 2019)

© OFS 2021

Le plurilinguisme et l'administration fédérale

Quiconque s'adresse aux autorités fédérales peut le faire dans l'une des langues officielles et doit pouvoir recevoir une réponse dans cette langue. Au niveau fédéral, les langues officielles sont l'allemand, le français et l'italien, auxquelles vient s'ajouter le romanche pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche. Le personnel de l'administration fédérale doit pouvoir choisir de travailler en allemand, français ou italien et disposer de compétences linguistiques adéquates pour permettre une communication multilingue. Par exemple, tout cadre supérieur doit posséder une bonne connaissance active d'au moins une deuxième langue officielle et une connaissance passive d'une troisième langue officielle. Les données relatives à la langue première du personnel de la Confédération montrent que les objectifs de représentation des communautés linguistiques sont globalement atteints dans l'administration fédérale. Des efforts sont toutefois encore nécessaires. De grandes disparités existent entre les départements et entre les unités administratives (offices fédéraux). A l'exception de certaines unités administratives, les communautés italoophone et romanche sont particulièrement sous-représentées. De plus, les données permettent de constater que les communautés linguistiques ne sont pas représentées de manière équilibrée au sein des classes salariales élevées.

Bases légales

La diversité culturelle de la Suisse et la volonté de vivre ensemble sont inscrites dans la Constitution fédérale. La politique de plurilinguisme se base sur la Loi sur les langues (LLC) et suit quatre axes: 1) l'emploi des langues officielles par les autorités fédérales; 2) l'encouragement de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques; 3) le soutien financier accordé aux cantons plurilingues; 4) le soutien accordé aux cantons des Grisons et du Tessin au titre des mesures qu'ils prennent en faveur du romanche et de l'italien. Ces dispositions sont concrétisées dans l'Ordonnance sur les langues (OLang). Cette Ordonnance, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, a été révisée afin de renforcer la politique de plurilinguisme. Ce texte indique entre autres les fourchettes cible de représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale, les départements et les unités administratives (art. 7) ainsi que les requis linguistiques (art. 8).

Communauté linguistique	Allemand	Français	Italien	Romanche
Valeurs cible de représentations communautés linguistiques (art.7 OLang)	68,5-70,5%	21,5-23,5%	6,5-8,5%	0,5-1,0%
Représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale (2018)	70,8%	22,1%	7,1%	0,4%

Le rôle de la déléguée fédérale au plurilinguisme

La déléguée fédérale au plurilinguisme, nommée par le Gouvernement, a pour tâches principales d'intervenir dans les processus décisifs pour promouvoir le plurilinguisme, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs stratégiques, de sensibiliser et d'informer l'administration fédérale et la population, ainsi que de favoriser la collaboration et l'échange de bonnes pratiques au niveau national et international.

Informations complémentaires : Rapport d'évaluation sur la politique de plurilinguisme du 20 décembre 2019, accessible sur www.plurilingua.admin.ch.

Contact : plurilingua@gfs-efd.admin.ch